

CEEAC



ECCAS

La Commission

APPEL A CANDIDATURES

Pour la sélection d'un Consultant individuel, spécialiste des questions politiques et culturelles, auprès de l'Unité en charge de l'organisation du concours pour le choix de l'hymne et de la devise de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)



1. Contexte et justification

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est un espace de coopération qui recoupe les données suivantes : onze (11) Etats membres (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé – et- Príncipe et Tchad), quatre langues officielles (Anglais, Espagnol, Français et Portugais), une superficie de 6 667 047 km², une population de 203.221.870 habitants¹, une densité de 2,8 habitants au km², un PIB régional annuel de 266.203 M\$ et une répartition du PIB régional par habitant de 1.310 \$. La dette publique ne pourcentage du PIB régional est de 57,08%.

La CEEAC fut instituée par le Traité du 18 octobre 1983, révisé le 18 décembre 2019 et entrée en vigueur le 28 août 2020 qui en fixe les principes fondamentaux, les objectifs et les valeurs de la Communauté. La vision de la CEEAC est de parvenir à « « *un avenir commun, dans un environnement de paix, de sécurité et stabilité, fondé sur le développement durable, la bonne gouvernance, l'amélioration croissante des conditions de vie des citoyens, la liberté et la justice* ». »

La Communauté a pour buts et objectifs de « *promouvoir la coopération et le renforcement de l'intégration régionale en Afrique Centrale dans tous les domaines de l'activité politique, sécuritaire, économique, monétaire, financière, sociale, culturelle, scientifique et technique en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer et de préserver les étroites relations pacifiques entre ses États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain* »².

A cet effet, l'action de la Communauté a pour objectifs l'établissement d'une union économique à travers :

- L'élimination entre les États membres des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises ;
- L'établissement et le maintien d'un tarif douanier extérieur commun ;
- L'établissement d'une politique commerciale commune à l'égard des États tiers ;
- La suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des biens, des services, des personnes, des capitaux et au droit d'établissement ;
- L'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, des activités bancaires, des ressources humaines, de l'humanitaire, de l'environnement et du climat, du tourisme, de l'enseignement et de la culture, de la science et de la technologie ;
- La création de fonds destinés à soutenir en tant que de besoin la Communauté ;
- Le déploiement d'actions spécifiques pour le développement des États membres sans littoral, insulaires, partiellement insulaires, enclavés, semi-enclavés ;
- L'harmonisation des codes nationaux des investissements pouvant aboutir, à terme, à l'adoption d'un code communautaire unique des investissements ;

¹ [countryeconomy.com. https://fr.countryeconomy.com/](https://fr.countryeconomy.com/)

² Article 4, alinéa 1 du Traité révisé de la CEEAC



- L'adoption de mesures visant à renforcer l'intégration du secteur privé, notamment la création d'un environnement propice à promouvoir les petites et moyennes entreprises ;
- L'harmonisation des politiques de concurrence et de protection des consommateurs ;
- La mise en place d'un espace de sécurité et de défense commune entre les États membres et en tenant compte des autres parties prenantes conformément aux instruments à vocation sécuritaire adoptés à l'échelle communautaire ou inter communautaire aux fins de prévenir, gérer et régler les conflits ;
- Le renforcement de la coopération en matière policière judiciaire et migratoire en vue de prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de menaces ;
- Le renforcement de la coopération en matière humanitaire et l'assistance aux personnes et communautés sinistrées suite à une catastrophe d'origine naturelle ou humaine ;
- L'institution d'une citoyenneté communautaire ;
- Toutes autres activités que les Etats Membres peuvent décider d'entreprendre conjointement à tout moment en vue d'atteindre les objectifs de la Communauté.

Le Traité révisé de la CEEAC dispose également d'un ensemble de « *valeurs communes* », centrées sur la démocratie et la bonne gouvernance, l'État de droit et les libertés fondamentales, le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, la solidarité et la loyauté envers la Communauté. En signant et ratifiant le Traité révisé de la CEEAC, les Etats membres se sont engagés à respecter ces valeurs, à protéger et défendre tous les citoyens de la Communauté.

L'article 7 du Traité révisé de la CEEAC institue les symboles de la Communauté, à savoir : le drapeau, l'hymne, la devise et une journée de l'intégration régionale, célébrée le 18 octobre de chaque année. Ces symboles fournissent une représentation concrète de ces valeurs. Ils traduisent également l'engagement des Etats membres de la CEEAC à les respecter et à protéger et défendre tous les citoyens de la Communauté. La journée de l'intégration régionale est le moment où, toute la Communauté et ses citoyens, réaffirment et célèbrent solennellement la création de la Communauté à travers ses réalisations et ses valeurs communes.

Au moment où le processus de la réforme de la Communauté amorce sa phase de consolidation avec, notamment la mise en place de nouvelles institutions de la Communauté (Parlement, Cour de Justice, Cour des Comptes), le Président de la Commission de la CEEAC a décidé de lancer le concours pour le choix de l'hymne et de la devise de la Communauté. Le concours constitue l'une des étapes de l'éveil des valeurs partagées de la Communauté, conformément à la vision d'une CEEAC unie, forte et solidaire dans sa diversité.

Afin d'accélérer le processus d'adoption de l'hymne et de la devise par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, la Commission de la CEEAC lance un appel à candidatures pour le recrutement d'un Consultant individuel pour appuyer l'Unité de gestion en charge de l'organisation de ce concours.



2. Objectifs de la mission du Consultant

La mission du consultant consiste à appuyer l'Unité de Gestion du concours dans la mise en œuvre des activités liées à la conception et à l'organisation du concours sur le choix de l'hymne et la devise de la CEEAC, conformément à la vision, aux valeurs et aux objectifs de la Communauté.

Plus spécifiquement, il s'agit de fournir des services d'assistance technique suivant les deux types d'intervention complémentaires suivantes :

- Organiser le concours au sein des onze (11) États membres, en vue du recrutement de créateurs proposant des schémas d'élaboration du texte de la devise et de la composition musicale de l'hymne de la CEEAC ;
- Suivre les étapes de la création de l'hymne et de la devise ainsi que leur approbation par les Instances décisionnelles de la CEEAC.

3. Principales tâches

Le travail du Consultant comprendra notamment les activités et tâches suivantes :

- Préparer les cahiers de charges du concours et les soumettre à la Commission ;
- Participer activement dans le comité de sélection ;
- Préparer un rapport sur l'organisation et le déroulement du concours ;
- Élaborer les termes de références (TDR), pour doter la CEEAC d'une devise et de l'hymne ;
- Rédiger le Règlement du concours appelant les propositions de devise et de l'hymne ;
- Proposer les modalités de réception et publication des résultats du dépouillement des offres reçues ;
- Proposer un projet d'acte de cession à la CEEAC de l'œuvre sélectionnée, et de texte relatif à son exploitation ;
- Proposer un projet d'acte administratif portant intégration de la devise dans le dispositif administratif de la CEEAC, en application des dispositions de l'article 7 du Traité révisé ;
- Proposer le budget de l'ensemble des opérations, allant de la publication de l'Appel à candidatures à la prise de l'acte administratif portant prise en compte institutionnelle de la devise adoptée ;
- Assurer la traduction de la devise et l'hymne dans les quatre langues de travail de la CEEAC : Anglais Espagnol, Français et Portugais ;
- Proposer les délais d'exécution des différentes tâches.

4. Approche d'intervention

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le coordinateur technique de l'unité de gestion du concours, sous la supervision du Président de la Commission de la CEEAC.

5. Durée de la mission

La durée prévue de la mission s'étalera de février à juin 2025, soit cinq (5) mois.



Méthodologie, livrables et termes de paiement de la mission

a) Méthodologie

Sous la supervision directe du Président de la Commission de la CEEAC, le Consultant effectuera de façon spécifique sa mission tout en respectant les normes de qualité et de délais dans la remise des livrables.

- Résultat 1 : lancement de l'appel à candidature et mise en place du Comité de sélection du concours
 - Préparer le dossier d' "appel à candidatures" ;
 - Identifier les critères d'éligibilité au concours ;
 - Préparer les TdR du comité de sélection (jury) du concours ;
 - Identifier les membres du Comité de sélection et appuyer la constitution du jury ;
 - Participer à la mise en place de ce comité ;
 - Organiser des réunions de travail et de suivi avec le Comité et l'Unité de gestion ;
 - Identifier les participants, préparer et assurer le suivi des correspondances et invitations ;
 - Développer, en collaboration avec le service communication de la Commission, des outils et supports de communication et un plan de plaidoyer pour ce concours et en assurer le suivi.
- Résultat 2 : Pilotage et organisation du concours
 - Identification les conditions de participation à chaque concours et préparer les TDR selon les normes de la CEEAC ;
 - Préparer les projets des cahiers des charges de chaque concours aux comités de sélection et d'attribution des prix des divers concours
 - Mettre en place des procédures de sélection du ou des lauréats selon les normes de transparence et d'équité et veiller à leur respect
 - Assurer la logistique des entretiens (s'il y a lieu) du comité de sélection avec les candidats
 - Assurer le secrétariat et la facilitation des réunions du comités de sélection ;
 - Assurer la diffusion de l'avis de concours et la participation du plus grand nombre de candidats tout en respectant l'objectif genre ;
- Résultat 3 : Suivi des activités durant le concours :
 - Coordonner et assurer la réussite de la cérémonie de remise des prix ;
 - Élaborer une note développant les recommandations, les bonnes pratiques et les leçons apprises
 - Assurer le suivi des travaux de création de l'hymne et de la devise par le (s) lauréat (s) ;
 - Assurer la traduction du texte de l'hymne et de la devise dans les langues de la Communauté ;
 - Assurer le suivi de l'enregistrement de l'hymne et de la devise dans toutes les langues officielles de la CEEAC ;
 - Préparer le projet de budget relatif aux différentes activités du concours



- Préparer le projet de calendrier de l'ensemble des tâches à réaliser à cet effet.
- Assurer les partitions musicales et les enregistrements master de l'hymne officiel de la CEEAC.

b) Livrables

Le Consultant remettra les rapports suivants :

- Un rapport au lancement de l'appel à candidatures ;
- Un rapport de la sélection du ou des lauréats ;
- Un rapport à la fin de la phase de création.

L'organisation d'un concours ouvert aux professionnels du secteur musical, et auteurs, a été privilégié, pour la désignation des créateurs de l'hymne de la CEEAC. Ce concours, qui devra respecter les exigences de transparence et d'équité, devra aussi faire l'objet d'un Règlement définissant l'ensemble des conditions de participation, le processus de sélection, les étapes de la création et de la production, ainsi que les conditions de valorisation de l'œuvre sélectionnée.

Les différents livrables demandés au Consultant sont :

- Le profil du ou des lauréats du concours de création de l'hymne et de la devise ;
- Les textes de l'hymne et de la devise créés ;
- La traduction des textes de l'hymne et de la devise dans les quatre langues de la CEEAC ;
- Les partitions musicales de l'hymne ;
- Les enregistrements master de l'hymne officiel de la CEEAC.

c) Paiement des honoraires du Consultant

L'objectif de la présente mission est le pilotage et la supervision de l'organisation du concours organisés dans le cadre de la création de l'hymne et de la devise de la Communauté. Le Consultant sera responsable de l'atteinte des résultats énumérés ci-dessus.

Les paiements seront effectués mensuellement sur la présentation d'une note d'honoraires. Le Consultant soumettra à la Commission un rapport mensuel en langue française avec les réalisations du mois. Le Consultant préparera à l'avance un planning mensuel qui sera approuvé par l'Unité de gestion du Concours et son Superviseur.

Il est à noter que le consultant soumettra en format numérique le rapport mensuel et tout document additionnel ayant fait l'objet d'appui à l'Unité de gestion du concours.

6. Compétences et Profil requis

a) Compétences :

Le Consultant doit :



- Faire preuve d'intégrité et agir conformément aux valeurs et à l'éthique de la CEEAC ;
- Faire preuve de sensibilité et d'adaptabilité face aux différences de culture, de genre, de religion, de nationalité et d'âge ;
- Faire preuve d'impartialité et de discréetion ;
- Faire preuve de grande capacité de travail en équipe ; et doit posséder de grandes aptitudes pour la résolution des conflits,
- Faire preuve de créativité, d'autonomie et de prise d'initiative et doit posséder de grandes aptitudes pour travailler sous forte pression ;
- Démontrer de solides aptitudes techniques en matière d'organisation de concours ;
- Démontrer d'un esprit critique et d'analyse,
- Démontrer d'excellentes aptitudes de communication orale et écrite.

b) Profils requis :

En raison de la nature de la mission, le profil recherché pour cette mission est un candidat ayant montré des compétences confirmées au niveau national ou / et international :

- Éducation :
 - Un diplôme universitaire BAC+5 au moins dans les domaines pertinents à la présente mission, notamment les sciences politiques, humaines et culturelles.
- Expérience :
 - Le Consultant devra justifier d'une expertise avérée dans le secteur des industries culturelles et créatives, avec des connaissances pertinentes sur les arts et politiques culturelles en Afrique Centrale ;
 - Le Consultant justifiera aussi, d'une expérience dans l'organisation des évènements (concours, compétitions, échanges artistiques, formations...) dans le secteur des arts et du développement culturel ;
 - Une expérience de travail avec la CEEAC et/ou tout autre tout autre organisation d'intégration régionale sera un atout.

c) Langues Requises :

- Connaissance confirmée de la langue française.
- La maîtrise des autres langues de la Communauté est un atout.

7. Contenu de l'offre et méthodologie de sélection du consultant :

Les consultants individuels ayant les qualifications requises décrites au paragraphe précédent, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de candidature, devrait comprendre obligatoirement les pièces ci- dessous listées :

d) Offre technique :

Le candidat doit fournir :

- Une lettre de candidature au nom du Président de la Commission de la CEEAC,



- Une note méthodologique sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;
- Un Curriculum Vitae incluant toute information indiquant que le candidat atteste de l'expérience et des compétences nécessaires et qu'il est qualifié pour exécuter les prestations demandées ;
- Une copie des pièces justificatives (i) des diplômes, (ii) des expériences générales acquises par le candidat, et (iii) des qualifications du candidat en rapport avec la nature de la mission.
- Une liste des références dans des missions similaires.
- Une offre technique ne dépassant pas (03) pages, exposant la méthodologie et le planning prévisionnel pour l'exécution de la mission sur cinq (5) mois.

8. Soumission des candidatures

Après avoir réalisé sa proposition, soutenue par un argumentaire conséquent, le postulant soumettra, auprès de la Commission de la CEEAC, son dossier physique, tout en envoyant son dossier électronique directement au siège (e-mail : concours@ceeac-eccas.org) au plus tard le 07 février 2025.

9. Conflits d'intérêts

Le consultant en conflits d'intérêt, c'est-à-dire qui auraient un intérêt quelconque direct ou indirect au concours, doivent déclarer leurs conflits d'intérêt au moment de la transmission de la lettre de candidature pour la mission. Tout fonctionnaire d'un Etat membre doit présenter l'autorisation nécessaire pour assurer la mission.

10. Confidentialité

Le Consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion. Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

